



COMMUNE DE MOUCHAMPS

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2023  
(selon l'ordonnance et le décret du 07/10/2021 applicable au 01/07/2022)

L'an deux mille vingt-trois le 26 juin à 19 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de MOUCHAMPS se sont réunis dans la salle des conseils à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Sont présents :

Monsieur Patrick MANDIN : Maire

Monsieur Jean-Pierre DROILLARD, Monsieur Mathieu GOBIN, Monsieur LUMEAU Jean-Michel : Adjoints

Madame Sabine LOIZEAU, Madame Nathalie GODARD, Adjointes

Madame SIONNEAU Sophie : Conseillère déléguée

Monsieur François ALBERT : Conseiller délégué

Madame Mathilde BOUILLET, Madame Laëtitia BRIDONNEAU, Madame Marie-Anne BRISARD, Monsieur Guillaume BROSSET, Monsieur Aurélien CAILLEAUD, Madame Magali MARTINEZ, Madame Bérénice TREILLARD : Conseillers Municipaux

Sont excusés :

Madame Nicole CHATAIGNER donne pouvoir à Madame Nathalie GODARD

Madame Annabelle LOISEAU donne pouvoir à Madame Bérénice TREILLARD

Monsieur Maxime GROLLEAU donne pouvoir à Monsieur Aurélien CAILLEAUD

Monsieur Jean-Yves BODET donne pouvoir à Monsieur Patrick MANDIN

Monsieur Frédéric AUCLAIR donne pouvoir à Monsieur Guillaume BROSSET

Madame Amélie SUREAU

Sont absents :

Monsieur Alain BOS, Monsieur Cyril ROUTCHENKO

En application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Madame Marie-Anne BRISARD comme secrétaire de

L'ordonnance et le décret du 07/10/2021 applicable au 01/07/2022 ont modifiés les documents de gestion du conseil municipal. Ainsi, le compte rendu est remplacé par un relevé des délibérations, avec indication du sens du vote. Pour obtenir le détail des délibérations, il convient de prendre connaissance du procès-verbal qui sera publié après approbation des membres du conseil municipal, c'est-à-dire avec un décalage d'un mois.

**1°) FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DU PROGRAMME FEDER**

Monsieur le Maire expose que les travaux d'aménagement du Quartier de l'Eglise, sont susceptibles de bénéficier de subventions auprès du programme Feder

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (pour 20)

- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches nécessaires à la poursuite du projet.
- De solliciter une subvention au titre du programme FEDER conformément au plan de financement présenté

**2°) FINANCES : SUBVENTIONS BOL DE RIZ**

Le conseil municipal décide à l'unanimité par 20 voix pour :

- De verser 279,40 € à l'association Yovo Togo et 419.75 € à l'association Aide aux Migrants (AMI) dans le cadre de l'opération Bol de Riz.

**3°) AFFAIRES SCOLAIRES : INTERVENTION MUSIQUE ET DANSE ANNEE SCOLAIRE 2023-2024**

Le conseil municipal décide à l'unanimité par 20 voix pour :

- De reconduire le dispositif d'intervention musique et dans en milieu scolaire pour l'année scolaire 2023-2024 à raison de 8 heures par classe pour les cycles 2 et 3 des écoles de Mouchamps du CP au CM2.
- De solliciter l'accompagnement du Conseil Départemental pour l'organisation de ces interventions

**4°) RESTAURANT SCOLAIRE : TARIFS APPLICABLES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023-2024**

Le conseil municipal décide à l'unanimité par 20 voix pour :

- de fixer les tarifs du restaurant scolaire pour l'année 2023-2024 de la manière suivante :

Tarifs Restaurant scolaire	
Réguliers – enfants de la commune inscrits de manière régulière	4,35 €
Réguliers – enfants hors commune inscrits de manière régulière	4,95 €
Occasionnels - enfants inscrits occasionnellement	5,35 €
Repas adulte	6,70 €
Frais fixes	2,50 €

**5°) SERVICE ENFANCE JEUNESSE : TARIFS APPLICABLES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023-2024**

Le conseil municipal décide à l'unanimité par 20 voix pour :

- De fixer les tarifs du service enfance éducation jeunesse à compter du 1<sup>er</sup> septembre comme suit :



2 - LES ACCUEILS PERISCOLAIRES	QF < 501	501 - 700	701 - 900	901 - 1 100	1 101 - 1 300	QF > 1 300
Facturation minute ; base de calcul = 10 mn	0,16 €	0,21 €	0,26 €	0,29 €	0,31 €	0,33 €
Tarif horaire (1 heure)	0,96 €	1,26 €	1,56 €	1,74 €	1,86 €	1,98 €
Le goûter	0,82 € Servi systématiquement lors de l'accueil périscolaire du soir - Non prévu pour l'accueil post-soutien scolaire.					
Le petit déjeuner	0,82 € Automatiquement servi aux enfants présents entre 7h00 et 7h30 - Facultatif entre 7h30 et 7h45.					

\* Forfaits de base : Le matin de 8h30 à 9h00 / Le soir de 16h30 à 17h00 (ou 30 mn après l'accueil post-soutien)  
Frais Fixes périscolaires = Forfait de base + coût de la prestation alimentaire

3 - LES ACCUEILS DE LOISIRS	QF < 501	501 - 700	701 - 900	901 - 1 100	1 101 - 1 300	QF > 1 300
Facturation minute ; base de calcul = 10 mn	0,16 €	0,21 €	0,26 €	0,29 €	0,31 €	0,33 €
Tarif horaire (1 heure)	0,96 €	1,26 €	1,56 €	1,74 €	1,86 €	1,98 €
Matin (2,0 heures)	1,92 €	2,52 €	3,12 €	3,48 €	3,72 €	3,96 €
Après-midi (2,5 heures)	2,40 €	3,15 €	3,90 €	4,35 €	4,65 €	4,95 €
Journée (8,0 heures)	7,68 €	10,08 €	12,48 €	13,92 €	14,88 €	15,84 €

\* Forfaits de base : Matin de 9h30 à 11h30 / Après-midi de 14h00 à 16h30 / Journée de 9h30 à 17h00  
Toutes les prestations alimentaires (Petit-déjeuner, Déjeuner, Goûter) sont incluses dans le tarif des accueils.  
Supplément "autocar" ; Zone A (30km) = 3,70€ / Zone B (60km) = 4,70 € / Zone C (90km) = 5,70 €  
Supplément "entrée" ; Type 1 = 3,70€ / Type 2 = 5,20 € / Type 3 = 6,70 €

4 - ESPACE JEUNES / ACCUEIL JEUNES	QF < 501	501 - 700	701 - 900	901 - 1 100	1 101 - 1 300	QF > 1 300
Tarif G	GRATUIT					
Tarif horaire (1 heure)	0,40 €	0,60 €	0,80 €	1,00 €	1,20 €	1,40 €
Demi-journée (4 heures)	1,60 €	2,40 €	3,20 €	4,00 €	4,80 €	5,60 €
Journée (8 heures)	3,20 €	4,80 €	6,40 €	8,00 €	9,60 €	11,20 €

Le déjeuner est inclus dans le "forfait journée" / L'après-midi, le goûter est inclus dans le "forfait demi-journée".  
Supplément "autocar" ; Zone A (30km) = 3,70€ / Zone B (60km) = 4,70 € / Zone C (90km) = 5,70 €  
Supplément "entrée" ; Type 1 = 3,70€ / Type 2 = 5,20 € / Type 3 = 6,70 €

5 - L'EVEIL ARTISTIQUE & SPORTIF	QF < 501	501 - 700	701 - 900	901 - 1 100	1 101 - 1 300	QF > 1 300
Cotisation annuelle (25 séances d'1 heure)	60,00 €					

Les majorations  Inscription hors-délai : +3,5 €  Arrivée > 19h00 : +6,00 € (majorations / 2 à partir du 2ème enfant présent simultanément)

Tous les tarifs sont majorés de + 25% pour les familles domiciliées hors de la commune de Mouchamps

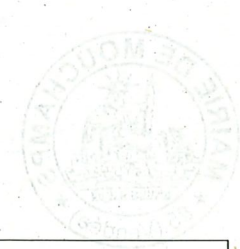
2 - LES ACCUEILS PERISCOLAIRES	QF < 501	501 - 700	701 - 900	901 - 1 100	1 101 - 1 300	QF > 1 300
Facturation minute ; base de calcul = 10 mn	0,16 €	0,21 €	0,26 €	0,29 €	0,31 €	0,33 €
Tarif horaire (1 heure)	0,96 €	1,26 €	1,56 €	1,74 €	1,86 €	1,98 €
Le goûter	0,90 € Servi systématiquement lors de l'accueil périscolaire du soir - Non prévu pour l'accueil post-soutien scolaire.					
Le petit déjeuner	0,90 € Automatiquement servi aux enfants présents entre 7h00 et 7h30 - Facultatif entre 7h30 et 7h45.					

\* Forfaits de base : Le matin de 8h30 à 9h00 / Le soir de 16h30 à 17h00 (ou 30 mn après l'accueil post-soutien).  
Frais Fixes périscolaires = Forfait de base + coût de la prestation alimentaire

## 6°) URBANISME : CONVENTION DE RECUPERATION DES VOIRIES DES LOTISSEMENTS PRIVES

Le conseil municipal décide à l'unanimité par 20 voix pour :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de transfert des équipements communs pour les lotissements « L'Abondance » et « L'Ansonnière » sous conditions de disposer des éléments suivants :
  - Plans de récolement des ouvrages
  - Passage caméra dans les réseaux
  - Tests d'étanchéité et de compactage des tranchées



**7°) URBANISME : PLANTATION DE HAIES ET BOSQUETS EN ZONE RURALE**

Pour améliorer la qualité de l'environnement, du climat ainsi que du paysage et s'associer à cette opération, Monsieur Jean-Michel LUMEAU propose que des plantations soient réalisées sur la commune.  
La Chambre d'Agriculture est chargée de constituer les dossiers pour cette action.

Le conseil municipal décide à l'unanimité par 20 voix pour :

- D'approuver cette proposition et de charger Monsieur le Maire de poursuivre ce dossier pour son aboutissement

**8°) RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'EMPLOI ET VACANCE DE POSTE**

Le conseil municipal décide à l'unanimité par 20 voix pour :

- De valider les modifications, les créations d'emploi d'agents de service du restaurant scolaire, emploi permanent représentant 13.07 % d'un temps complet, et d'agent d'entretien, emploi permanent représentant 65 % d'un temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 et les déclarations de vacances de poste proposées.
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches de recrutement correspondantes
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement de non-titulaires en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires
- D'autoriser Monsieur le maire à inscrire les crédits nécessaires au budget, chapitre 012.

**9°) RESSOURCES HUMAINES : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le conseil municipal décide à l'unanimité par 20 voix pour :

- D'adopter le tableau des effectifs tel que présenté

**10°) MARCHE DE FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN – ACCORD-CADRE AVEC EMISSION DE BONS DE COMMANDE AVENANT N°2 AU LOT 8 AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le conseil municipal décide à l'unanimité par 20 voix pour :

- D'approuver le projet d'avenant n°2 au marché de fournitures de produits d'entretien – Accord-cadre mono-attributaire avec émission de bons de commande pour le lot 8 décrit ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution

**11°) RESSOURCES HUMAINES : BESOINS SAISONNIERS DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE 2023-2024**

Le conseil municipal décide à l'unanimité par 20 voix pour :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter, au cours de l'année 2023/2024 les agents contractuels nécessaires pour satisfaire un besoin saisonnier ou temporaire d'activités au sein du service enfance jeunesse dans la limite des durées maximales fixées.

Pour obtenir le détail des délibérations, il convient de prendre connaissance du Procès-verbal qui sera publié après approbation des membres du conseil municipal

Le Maire, Patrick MANDIN

